



COMMUNE DE GROSBOUS

1, rue de Bastogne L-9154 Grosbous

www.groussbus.lu



Dossier traité par: Steve Beckers Tél. : 83 80 22 -31 backoffice@groussbus.lu

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	97174
Objet :	la réfection d'un chemin forestier
Requérant :	Administration Communale de Grosbous
Adresse :	1, Rue de Bastogne L-9154 Grosbous
Date de la décision :	06.10.2020
Lieu :	sur le territoire de la commune de Grosbous, section A de Grosbous, lieu-dit " Hunnebruch"
Début du délai de recours :	09.10.2020
Fin du délai de recours :	09.01.2021
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision sur le site internet de la commune (www.groussbus.lu) ou <u>sur rendez-vous</u> à la maison communale

Grosbous, le 7 octobre 2020

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

